

Lettre d'engagement entre le pôle de compétitivité Tenerrdis et le porteur du projet

..... (acronyme du projet)

Appel à projet concerné :

1. Objectif

Cette lettre d'engagement a pour objectif de définir les droits et devoirs réciproques de Tenerrdis et du porteur de projet **dans le cadre du projet de labellisation d'un projet de recherche et innovation ou d'industrialisation**. Ceci afin de faciliter, de simplifier et d'accélérer l'obtention de résultats exploitables par les partenaires industriels aux projets, tout en permettant à Tenerrdis d'assurer ses missions d'émergence, de suivi et de valorisation des projets labellisés.

2. Labellisation

Pour rappel, la labellisation d'un projet par Tenerrdis atteste a minima

- de la bonne adéquation entre les objectifs identifiés et suivis par le projet avec les besoins de la filière et les enjeux
- d'impacts significatifs sur le territoire régional et national, soit en termes de retombées économiques, soit en termes de collaborations entre acteurs économiques et académiques

Le soutien d'un projet labellisé par le pôle constitue une reconnaissance par un écosystème, lui-même reconnu par les pouvoirs publics qui sera pris en compte par ces financeurs selon des modalités qui lui sont propres.

La notion de compétitivité implique une sélection des projets soumis aux pôles de compétitivité. Dans la phase préalable au dépôt de projet, le rôle majeur du pôle est donc de s'assurer de l'éligibilité des projets qui lui sont soumis et de les instruire afin de les soutenir et de les orienter auprès des organismes de financements appropriés.

Le Porteur de projet (*) soumet un projet de R & D ou d'industrialisation au comité de labellisation de Tenerrdis en indiquant à quel financeur il pense soumettre ce projet et précisant l'appel à projets visé. La labellisation du projet n'est valide que pour l'appel à projet mentionné.

Le porteur de projet respecte les modalités de soumission d'un projet au Comité de Labellisation, modalités définies par Tenerrdis, en cohérence avec son règlement intérieur.

3. Obligations de Tenerrdis

- Mettre ses compétences à disposition des porteurs de projets (humaines, thématiques, réseau).
- Veiller à la confidentialité des projets en faisant signer un accord de confidentialité à chaque personne amenée à étudier le dossier (NB : L'équipe projets de Tenerrdis est tenue à la confidentialité par son contrat de travail).
- Communiquer au porteur l'avis circonstancié du comité de labellisation. En cas de contestation de la décision du comité de labellisation, le bureau Tenerrdis est souverain.
- Ne communiquer sur le projet soumis que les informations validées par le porteur.
- Faciliter le dialogue entre le porteur et le gestionnaire de l'appel à projet.
- En cas de sélection du projet par les financeurs, Tenerrdis contribuera au suivi du projet pour en faciliter le bon déroulement. Tenerrdis mettra en place les moyens de promotion du projet et des solutions qui en découleront dans le cadre et les modalités définies avec le porteur.

4. Obligations du porteur de projet (*)

- Adhérer au pôle Tenerrdis au plus tard au moment de la demande de labellisation (bulletin d'adhésion de l'année en cours signé et retourné). L'adhésion au pôle Tenerrdis devra être renouvelée pendant toute la durée du projet.
- Faire savoir aux partenaires du projet qu'ils devront être à jour de leurs cotisations en cas de sélection du projet, selon les règles suivantes :
 - o Un acteur basé en région Auvergne Rhône Alpes est obligé d'adhérer à Tenerrdis sauf s'il peut attester qu'il adhère déjà à un autre pôle régional amené à colabelliser le même projet,
 - o Un acteur basé hors région Aura adhère volontairement.
- Communiquer au pôle la décision prise par le gestionnaire de l'appel à propositions. En cas de réponse positive, il communique au pôle le montant de financements obtenus pour chaque partenaire du projet en précisant le financeur.
- Intégrer dans le montage financier la valorisation des activités de Tenerrdis sur le suivi du projet ainsi que la promotion du projet et des solutions qui en découleront selon le cadre et les modalités définies avec Tenerrdis. En cas de financement du projet, il s'engage à verser les contributions projets dues à Tenerrdis, d'un montant défini dans l'annexe jointe pour l'ensemble du consortium.
- Fournir les informations nécessaires au suivi des projets par le pôle : avancement des travaux, rayonnement scientifique et retombées économiques. Inviter Tenerrdis aux réunions de suivi avec les financeurs.

- Informer le pôle des réorientations éventuelles du projet ou de sa fin prématurée.
- Envoyer au pôle une copie des rapports décrivant l'exécution du projet, dans la mesure du possible.
- Respecter la confidentialité de l'information échangée avec les partenaires et le pôle.
- Associer le nom de Tenerrdis à toute communication qui pourrait être faite sur le projet.

Nom de l'organisme ou de la société
Prénom, nom du responsable projet
Date de signature

Pour Tenerrdis
Yohann Croizat, Délégué général
Date de signature

Projets collaboratifs innovants Accompagnement Tenerrdis Modalités et contributions

Votre projet bénéficie d'un accompagnement personnalisé par Tenerrdis pour l'ensemble des étapes du processus d'émergence, de labellisation, de dépôt et de suivi en cas de succès.

Les avantages de cet accompagnement :

1. Conseils & Expertise de l'équipe du pôle et de ses comités

- Renforcez l'attractivité du projet
- Précisez la pertinence de votre innovation dans un contexte de développement des filières en tenant compte des développements régionaux et nationaux en cours
- Optimisez votre partenariat

2. Label Tenerrdis atteste de la qualité du dossier, de son adéquation avec les attentes des financeurs, de sa cohérence avec la stratégie du pôle et de sa pertinence vis-vis des enjeux identifiés sur les marchés visés.

Au moment de la labellisation, tous les partenaires régionaux du consortium doivent être adhérent Tenerrdis. Cette adhésion n'est pas obligatoire pour les partenaires membres d'un des autres pôles co-labellisateurs.

Si le projet est financé, le coût global de la prestation d'accompagnement au montage du projet dépend du montant de subvention accordé à l'ensemble des membres du consortium.

Barème des contributions Projet (Ht) 2026

Subventions Obtenues	Contribution HT
Total < 500 k€	1 500€
Total subventions compris entre 500 et 1 500 k€	5 000€
Total subventions compris entre 1 500 et 5 000 k€	7 000€
Total > 5 000k€	10 000€

Les subventions obtenues sont notifiées par les financeurs lors du process d’instruction et ne tiennent pas compte de l’aide sous forme d’avances remboursables. Le montant des contributions projet attendues concerne l’accompagnement pour l’ensemble du consortium. Il ne dépend pas du nombre de partenaires. Il appartient au chef de fil du consortium de répartir ce montant entre les différents partenaires (et de définir les modalités de répartition, au prorata de leur participation au budget global du projet par exemple).

Les contributions projet seront dues en démarrage de projet : à la signature des conventions avec les partenaires financeurs, le porteur s’engage à communiquer à Tenerrdis les échéances de versement stipulées et accordées aux différents partenaires.

En cas de co-labellisation du projet par plusieurs pôles de compétitivité, les contributions dues s’appliqueront en fonction des règles du pôle leader qui se coordonnera avec les autres pôles co-labellisateurs.

Si le projet n'est pas financé, la prestation d'accompagnement au montage du projet n'est pas facturée.

Nom de l’organisme ou de la société
Prénom, nom du responsable projet

Pour Tenerrdis
Yohann Croizat, Délégué Général

Signature datée précédée de « lu et approuvé »

Signature datée précédée de « lu et approuvé »